

## ARRETE DU MAIRE

### portant sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Ville-la-Grand -

#### Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Ville-la-Grand

La Maire de VILLE LA GRAND,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2-3°, L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'article L. 151-41-5° du Code de l'Urbanisme relatif à l'instauration de servitudes d'inconstructibilité particulières, dans les zones urbaines ou à urbaniser, dans l'attente de la définition par la commune d'un projet d'aménagement global ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-la-Grand approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2006, et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- modifié le 4 janvier 2008, puis le 8 août 2010,
- modifié et révisé le 13 février 2012 et le 9 septembre 2013,
- modifié le 24 février 2014, puis le 13 juin 2016.

VU la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal engagée par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour l'instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur la ZAE d'Annemasse / Ville-la-Grand, selon les objectifs suivants :

- Afficher clairement une volonté de réorganisation de la zone,
- Définir un projet de réaménagement global d'un secteur de la ZAE comprenant des parcelles ou friches potentiellement mutables à court terme,
- Eviter les implantations ou extensions susceptibles de compromettre une réorganisation cohérente et optimisée du secteur, en particulier sur les parcelles où le zonage actuel des Plan Local d'Urbanisme autorise le commerce,
- Travailler conjointement à la mise en place d'une ou plusieurs opération(s) d'aménagement et de programmation (OAP) dans les Plans Locaux d'Urbanisme communaux de Ville-la-Grand et d'Annemasse,
- Maîtriser le foncier sur les périmètres qui seront déterminés par la présente procédure

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-2-3° du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable sera mise en place dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié à l'autorité environnementale avant l'ouverture de l'enquête publique. L'avis émis ainsi que le dossier seront joints au dossier d'enquête ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-la-Grand est engagée en application des dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le présent projet de modification a pour objectif d'intégrer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global aux règlements écrit et graphique en vue d'un projet de requalification de la Zone d'Activité Economique (ZAE) d'Annemasse / Ville-la-Grand, et ce conformément à l'article L. 151-41-5° du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.103-2-3° du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis aux modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- Parution d'articles de présentation du projet sur le site internet des communes concernées et dans le bulletin municipal communal,
- Organisation d'une réunion publique commune à Annemasse et Ville-la-Grand.

A l'issue de cette procédure, sera tiré le bilan de la concertation préalable.

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié à l'autorité environnementale avant l'ouverture de l'enquête publique. L'avis émis ainsi que le dossier seront joints au dossier d'enquête.

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.

**ARTICLE 5** - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

Ladite enquête publique fera l'objet d'un arrêté particulier.

**ARTICLE 6** - A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7** - Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Ville-la-Grand durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**ARTICLE 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- aux personnes publiques associées

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ville-la-Grand, le 28/02/2020

La Maire,

Nadine JACQUIER



Accusé de réception en préfecture  
074-217403054-20200228-2020-019-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

